

Délibération n° BUR – 21 – 7 janvier 2016 – Avis relatif à une décision de l'UNCAM portant sur la création d'un contrat d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal.

Par lettre en date du 8 décembre 2015, notifiée le 10 décembre 2015, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-12-21 du code de la sécurité sociale, d'un projet de décision de l'UNCAM sur la création d'un contrat d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal à destination des médecins libéraux conventionnés et des centres de santé.

Le programme de dépistage organisé du cancer colorectal est une priorité de santé publique inscrite dans le plan cancer 2014-2019. Depuis avril 2015, un nouveau test de dépistage (dit « *test immunologique de recherche de sang dans les selles* ») est disponible. L'UNCAM estime que cette nouvelle modalité de dépistage doit être accompagnée par une modification du mode de rémunération des médecins prescripteurs.

Aussi l'UNCAM se propose-t-elle de financer un nouveau dispositif de rémunération applicable à compter de l'année 2015 (avec versement en 2016). Dans l'attente de la nouvelle convention nationale des médecins libéraux, un cadre juridique doit être fixé pour permettre la mise en place de ce dispositif pour les années 2015 et 2016. L'UNCAM a élaboré un contrat-type national d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal. L'UNCAM a soumis à l'UNOCAM son projet de décision relative à la création de ce contrat.

Ce dispositif est à la seule charge de l'assurance maladie obligatoire.

L'UNOCAM prend acte du projet de décision de l'UNCAM.

Délibération adoptée à l'unanimité